

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, ET LE TROIS AVRIL À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. David EYSETTE, Mme Patricia PIERREDON, M. Bastien VALENTE, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, M. Grégory ROMAN, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL

Excusés ayant donné procuration :

M. Stéphan LAUTHIER à M. Christophe CURIE
Mme Morgane CASTAN à Mme Sabine SERRANO
Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL à M. Alexandre SENERS
Mme Fanette FESSY-PAQUET à M. Jacques VIGNAL

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, M. Grégory ROMAN a été désigné secrétaire de séance à la majorité des suffrages.

N° 2025-018 : RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT TRANSFORMATION ECOLOGIQUE (AQUAPRET) AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR LE FINANCEMENT D'UNE CONSTRUCTION D'UNE STATION DE TRAITEMENT NITRATES ET PESTICIDES.

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
19	15	19

DATE DE LA CONVOCATION

28/03/2025

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

28/03/2025

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Monsieur Christophe CURIE **rappelle** à l'assemblée que :

- Par délibération n° 2024-044 du 19 septembre 2024, Monsieur le Maire a été autorisé à signer seul le Contrat de Prêt d'un montant de **471 644 €** portant sur le financement de la construction d'une station de traitement nitrates et pesticides dont le coût total d'opération est de **753 553 €**.
- Par délibération n° 2024-019 du 2 avril 2024, a été approuvé la demande de subvention au titre du projet de construction d'une station de traitement des pesticides et une installation de dénitrification pour un montant de **226 065.00 € HT**.
- La part d'autofinancement de la commune est de **55 844 € HT**.

Monsieur Christophe CURIE **informe** l'assemblée que :

- Le résultat de clôture de l'exercice 2024 du budget eau dégage sur l'exercice 2025 une capacité d'autofinancement permettant à la commune de réduire le montant de l'emprunt.
- Le dossier de demande de subvention déposé en avril 2024 au Département sera proposé à la commission permanente de juin 2025. La commune devrait bénéficier d'un nouveau dispositif d'aide pour l'eau potable et l'assainissement sans pour autant avoir la garanti d'un taux de 30%, c'est pourquoi le prévisionnel de la subvention d'investissement prévu au BP Eau a été réduit.

Le financement de cette opération est donc réparti comme suit : autofinancement **188 023.90 €**, prévisionnel subvention **150 000 €**, emprunt à hauteur de **415 529,10 €** comme suit :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique (Aquaprêt)

Montant : 415 529.10 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 à 12 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Index : livret A

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Typologie Gissler : 1 A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt.

Ouï cet exposé le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2337-3

Vu le budget primitif du budget eau

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ABROGER la délibération n° 2024-044 du 19 septembre 2024

D'AUTORISER Monsieur le Maire délégataire dûment habilité à signer seul le Contrat de Prêt exposé ci-avant, réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Monsieur le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice FOURNIER

